PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 1er juillet 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE

Ouverture de la séance à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du PV de la réunion du vendredi 5 juin 2026
2-Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'ALSH : résultat de la consultation
3-SDE : devis pour la pose d'un mât - Rue des peupliers
4-Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'abattoir Loudéac Viandes SAS
5-Ecole Mathurin Boscher : recours au contrat d'apprentissage à la rentrée de septembre 2026
6-Archives communales : devis CDG 22 pour la mission de classement
7-Déliberation mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
8-Implantation d'une installation électrique sur les parcelles N°ZM 27 et 30 : convention
9-EDEN Pizza : convention d'occupation temporaire du domaine public
10- Club aéromodélisme : demande de subvention
11-Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
12-CIAS Loudéac Communauté-Entente intercommunale des ALSH : désignation d'un(e) représentant(e)
13-Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
14-Vente de matériels divers : tarification
15-Contrat association école privée : versement année 2025-2026
16-Questions diverses
17-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 5 juin 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 5 juin 2026.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

2-FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET L'ALSH : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire explique que le marché pour la fourniture des repas en liaison froide pour les 2 restaurants scolaires et à l'ALSH arrive à expiration le 31/08/2026.
Le marché est un marché public de prestations de services. À ce titre, le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur au jour de la signature du présent marché lui est applicable. Le marché est conclu à l'issue d'une procédure adaptée fondée sur les articles L2123-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique. Il est conclu pour une moyenne de **12 000 repas par an (environ 80 repas/jour).** Une consultation a été effectuée sur la plateforme https://marches.megalis.bretagne.bzh/.
La Commission MAPA s'est réunie le 8 juillet 2026 à 19h pour procéder à l'attribution du marché.
Malgré une offre de prix supérieure, le CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE répond mieux aux attentes des enfants et des parents (important pourcentage de produits frais et de plats cuisinés ainsi qu'aux préoccupations environnementales :

FOURNITURE REPAS	**TARIF UNITAIRE HT**
CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE	**Pique nique :** 3,70 € (adulte + mat. + élém.) **Menu 4/5 composantes :** 3,70 € (adulte + mat. + élém.) **Stock tampon :** 3,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR l'offre du Centre Hospitalier Du Centre Bretagne qui fournira les repas des cantines scolaires et du centre de Loisirs de juillet-août à la rentrée de septembre 2026 avec 2 reconductions d'un an, sans que toutefois sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Centre Hospitalier Du Centre Bretagne à compter du 1er septembre 2026 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

3-SDE : DEVIS POUR LA POSE D'UN MAT RUE DES PEUPLIERS

Monsieur Le Maire présent le devis du SDE relatif au remplacement du mât et de la lanterne FG0473 Rue des Peupliers pour un montant estimatif de 2 900 € TTC et qui comprend les travaux suivants :

- Dépose du mât, de son massif et de la lanterne existants
- Fourniture et pose d'un mât de 8 m de type CONIMAST RAL 3004
- Fourniture et pose d'une lanterne COMATELEC CITÉA NG RAL 3004
- Raccordement électrique de l'installation
- Établissement des plans de récolement et mise à jour des bases de données du SDE22

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1 745,37 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du SDE22 relative au remplacement du mât et de la lanterne FG0473 situés rue des peupliers pour une participation à hauteur de 1 745,37 €uros ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

4-DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTÉE PAR L'ABATTOIR LOUDÉAC VIANDES SAS

Monsieur Le Maire présente la demande présentée par l'abattoir Loudéac Viandes SAS qui est soumise à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'abattoir LOUDEAC VIANDE sas concerne la modernisation des installations et l'extension de la capacité d'abattage à 98 000 T/an. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet De modernisation des installations et l'extension de la capacité d'abattage à 98 000 T/an. ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F.

5-ÉCOLE MATHURIN BOSCHER : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Le Maire rappelle :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/05/2026
M. Le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
•DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole Mathurin Boscher : Enfant de la PS à la GS	-Participer à l'accueil, à l'accompagnement et au développement global des enfants de 3 à 6 ans, en soutien à l'enseignant et en collaboration avec l'ATSEM. -Apporter une aide au service des repas au restaurant scolaire -Surveiller les enfants à la garderie scolaire	BAC PRO SAPAT 3ème année	01/09/2026 au 02/07/2027

• D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F.

6-ARCHIVES COMMUNALES : DEVIS C.D.G. 22 POUR LA MISSION DE CLASSEMENT EN 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Lena Stéphan, archiviste itinérante du Centre de gestion, s'est rendue dans les locaux de la mairie le 11 mai dernier afin de proposer une mission de classement des archives communales. Aucun classement ni éliminations réglementaires n'ont été réalisés dans la commune.

■Cadre réglementaire et modalités d'intervention
L'objectif de cette intervention est double : administratif, pour faciliter les recherches de documents dont vos services ont besoin dans leur activité quotidienne, et patrimonial, afin de mettre le patrimoine archivistique de la commune à la disposition des chercheurs et du public en général. Par ailleurs, cette mission répond à l'obligation légale de bonne conservation des archives communales (art. 322-17 et 322-2 du Code pénal). Les frais de conservation des archives constituent, en effet, une dépense obligatoire pour les municipalités (art. L.2123-2 du Code général des collectivités territoriales). Je vous signale en outre que dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, tous les outils produits par le Centre de gestion au cours de la mission (inventaires et bordereaux d'élimination), seront soumis pour visa, relecture et corrections éventuelles, à la directrice des Archives départementales.

État des lieux :
■Local d'archives au 2e étage: Sur les étagères, dans les meubles à tiroirs et casiers métalliques :
48,4 mètres linéaires d'archives des années 1960 à nos jours, relatives à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, aux salaires, aux travaux, à l'urbanisme (autorisations et planification), aux élections, aux affaires scolaires et périscolaires, à l'état civil, au recensement militaire. On trouve aussi les documents cadastraux, atlas et matrices. Les archives sont conditionnées en boîtes, en dossiers à sangles ou en chemises.

■Bureaux et accueil au rez-de-chaussée :
Dans les placards de l'accueil et des bureaux, on dénombre environ 9,6 mètres linéaires d'archives, concernant tous les domaines de l'administration communale, ainsi que les registres d'état civil et les registres de délibérations du conseil municipal. Les archives arrivées au terme de leur durée d'utilité administrative et éliminables à terme, tels que les permis de construire restitués par l'ancienne DDE et les factures et bordereaux de plus de 10 ans, pourront faire l'objet d'une élimination règlementaire et n'ont donc pas été comptabilisées.

Total : 58 mètres linéaires environ d'archives

Étant donné le volume de documents à traiter, il apparaît que **158 heures (soit 20 jours)** de travail seraient nécessaires pour le traitement complet des archives.

La mission comprendrait :
• Le tri, le classement, l'analyse et le conditionnement des documents ;
• La réalisation d'un répertoire numérique détaillé, dans le respect des normes archivistiques, permettant les recherches et la consultation des archives

Proposition de travail
• L'établissement d'un bordereau d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative et pouvant être éliminés, avec suivi administratif du dossier auprès des Archives départementales. **Le règlement de la mission pourrait intervenir sur deux ou trois exercices budgétaires.**

Modalités financières
• Tarif horaire voté par le conseil d'administration pour 2026 : 55 €.
• Coût prévisionnel : 158 h. x 55 € = 8 690 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•DE VALIDER la mission proposée par le CDG 22 relative au classement des archives communales sur trois exercices budgétaires ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

7-DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Saint Barnabé, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune de Saint Barnabé d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
•ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

8-IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES N°ZM 30 ET 27 : CONVENTION

Monsieur Le Maire explique qu'une installation électrique a été réalisé sur les parcelles ZM 27 et ZM 30 dans le cadre de l'installation de l'antenne relais Bouygues (parcelle ZM 116) et donne lecture de la convention de servitudes qu'Il convient de signer une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•D'APPROUVER les termes de la convention ;
•D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

9-EDEN PIZZA : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire explique que Suite à la demande de la société Eden Pizza Express, représentée par M. et Mme Thierry et Alice POULET - 12 ZA du Pâteureux – 22150 PLOUGUENAST en date du 22 mars 2026 pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur le domaine public communal et à la volonté de la Commune SAINT-BARNABE d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la Commune, et, d'autre part, la valorisation de son centre-ville, la Commune de SAINT-BARNABE accède à cette demande sous certaines conditions faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur Le Maire donne lecture donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public et propose de valider les termes de la convention, à compter du 29/05/2026 pour une durée de 1 an. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3000 euros à la date de mise en service du distributeur de pizzas soit 250 € par mois.

2.1 Qualification de l'occupation
La convention porte sur l'occupation d'une emprise délimitée de la place faisant partie du domaine public de la Commune au titre de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques par son affectation à l'usage direct du public en tant que voie de circulation. L'occupation prévue par la présente s'inscrit ainsi sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
2.2 Délimitation de l'emprise occupée
L'occupation sollicitée porte sur la mise en place d'un distributeur de pizzas/ boissons
Ce distributeur automatique se trouvant sur une emprise de 4.99m2 matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune selon le plan mis en annexe. Cette emprise est évoquée ci-après par le terme « espace autorisé ».
L'Occupant est tenu de respecter la délimitation de l'emprise autorisée sur le domaine public et ne peut pas empiéter pour quelque raison que ce soit sur une surface non autorisée.
2.3 Absence de création de droit réel
L'occupation du domaine public autorisée par la présente convention ne crée aucun droit réel au profit de l'Occupant et n'est pas susceptible de bénéficier d'une prescription acquisitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•D'APPROUVER les termes de la convention à compter du 29/05/2026 ;
•D'APPLIQUER un tarif annuel de 3 000 € ;
•D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

10-CLUB AÉROMODÉLISME : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Club d'aéromodélisme qui ne peuvent, suite aux problèmes d'interférence radio dues à l'installation de l'antenne relais, continuer leur activité sur le site « route de la Chèze ». L'activité aura lieu sur un terrain privé et le propriétaire demande 300 euros de location annuelle. Il n'y aura plus l'aide des services techniques pour l'entretien du terrain. De ce fait, le club sollicite la commune pour le versement d'une aide financière.
Monsieur Le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, moins 2 abstentions et 13 voix contre ;

•DE REPONDRE DEFAVORABLEMENT à la demande de participation financière ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 0	Contre : 13	Abstention : 2

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

11-DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• DE DESIGNER M. Alain LE FORESTIER (titulaire) et M. Jean-Yves HILLION (suppléant) Correspondants Incendie et secours de la Commune de Saint Barnabé ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

12-CIAS LOUDÉAC COMMUNAUTÉ - ENTENTE INTERCOMMUNALE DES A.L.S.H. : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur Le Maire explique que le CIAS assure la coordination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, une entente intercommunale a été créée réunissant les 12 gestionnaires ALSH du territoire de Loudéac Communauté ainsi que le CIAS. Ces structures travaillent ensemble afin de tendre vers une homogénéité de service d'accueil pour l'ensemble des familles du territoire. Pour ce faire, il convient de nommer les élus qui représenteront la commune dans le cadre des comités de pilotage organisés 1 à 3 fois dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• DE NOMMER Mme Fanny PHILIPPE (titulaire) et Mme Véronique LE GALLO (suppléante) pour représenter la commune de Saint Barnabé ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

13-ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Le Maire indique que le plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 08.07.2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•D'APPROUVER l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 08.07.2026;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

14-VENTE DE MATÉRIEL DIVERS : TARIFICATION

Monsieur Le Maire propose la tarification comme suit pour la vente de matériel divers :

- •Table bois = 50 €uros l'unité
- •Panier de basket = 15 € l'unité
- •Petite Table = 10 euros l'unité
- •Bar Longueur 2,50 M = 20 €
- •Gradins=20 € l'unité
- •2 Buts : 30 € l'unité
- •2 armoires=20 € l'unité
- •Bancs=15 € l'unité
- •Portes bois =20 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•DE FIXER LES prix pour la vente de matériel divers comme noté ci-dessus ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

15-CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVÉE : VERSEMENT ANNÉE 2025-2026

Monsieur Le Maire présente le calcul des coûts de fonctionnement pour l'école publique Mathurin Boscher avec une clé de répartition par élève pour l'année 2025 :

2025			
CHARGES	ECOLE PUBLIQUE	(-) 6ans -TPS à GS	(+) 6 ans CP à CM2
	43 ENFANTS	21 enfants	22 enfants
PERSONNEL ENTRETIEN	8 300,00 €	4 053,49 €	4 150,00 €

AIDE MATERNELLE	20 700,00 €	20 700,00 €	
SERVICE TECHNIQUE	3 000 €	1 465,12 €	1 500,00 €
ADMINISTRATIF	200 €	97,67 €	100,00 €
PRODUITS ENTRETIEN(industripack/Flageul)	529 €	258,54 €	264,70 €
ENTRETIEN LOCAUX(divers contrôles/+ entretien vitres,,, + petits travaux)	2 797 €	1 365,98 €	1 398,50 €
FOURNITURES ADM+SCOL	717 €	350,16 €	358,50 €
MAINTENANCE COPIEUR	990 €	483,49 €	495,00 €
ORANGE+WANADOO	808 €	394,60 €	404,00 €
EDF	7 397 €	3 612,49 €	3 698,50 €
EAU	342 €	167,02 €	171,00 €
ASSURANCE	1 242 €	606,56 €	621,00 €
PHARMACIE	73 €	35,71 €	36,56 €
OM	228 €	111,35 €	114,00 €
PISCINE	532 €	259,81 €	266,00 €
TOTAL	**47 856 €**	**33 962 €**	**13 578 €**
COUT MOYEN / ELEVE 2025		**1 617,24 €**	**617,17 €**

Vu l'article L.422-5-1 du Code de l'Education,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC,
Considérant que chaque année, la Commune fixe le montant de sa participation à verser à l'OGEC, association cosignataire du contrat d'association et responsable de l'Ecole Jeanne d'Arc de SAINT-BARNABE.
La participation est établie par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes des écoles publiques. Ce coût est réactualisé tous les ans en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.
■Montant des charges comptabilisées pour l'école publique en présentant le coût pour tous les enfants scolarisés présents le jour de la rentrée de septembre 2025 à l'école primaire publique Mathurin Boscher, en distinguant les classes maternelles et élémentaires :

Elèves pris en compte pour l'école Jeanne d'Arc à la rentrée Septembre 2025	
Enfant de St Barnabe de + de 3 ans jusqu'à 6 ans	16
CP au CM2	29

	(-) 6ans -TPS à GS	**(+) 6 ans CP à CM2**
COUT MOYEN / ELEVE 2025	**1 617,24 €**	**617,17 €**
	25 875,81 €	***17 897,96 €***

Moyenne Départementale	**1 650,00 €**	**570,00 €**
Période 2025-2027	***26 400,00 €***	***16 530,00 €***

Monsieur Le Maire propose, du fait d'un contexte budgétaire contraint et vu l'Article L442-5-1 qui indique :

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

La participation aux frais de scolarité des écoles privées ne doit pas excéder le coût en secteur public. Pour l'année 2024-2025 Monsieur Le Maire indique qu'il convient de limiter la participation aux coûts moyens départementaux, légèrement inférieurs au coût en secteur public mais du même ordre de grandeur.

Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année scolaire 2025-2026 les montants suivants :

Année 2025-2026 - Ecole Jeanne d'Arc :

Nombre d'élèves de Saint Barnabé (de plus de 3 ans) **présents le jour de la rentrée de septembre 2025.**

ELEVES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
-6 ans	16	**1 617,00€**	***25 872,00 €***
+ de 6 ans	29	**570,00 €**	***16 530,00 €***
TOTAL			**42 402,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•DECIDE de verser à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves habitant St-Barnabé : le montant du coût calculé en 2025 pour un enfant à l'école publique soit 1 617,00 € pour un élève de maternelle et pour un élève de primaire le montant fixé par la moyenne départementale soit 570,00 €, soit un total de 42 402,00 € ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600

16 - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

17 - INFORMATIONS DIVERSES

■Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
05/06/2026	Lelièvre TP	Travaux sur cours d'eau : Coicovec/Biolo/Coetmeur/Bourgdio	17 494,80 €
05/06/2026	Solution Sanitaire Service	Location 1 sanitaire animation aéromodelisme école MB	144,00 €
08/06/2026	Flageul Hygiène	Moteur aspirateur autolaveuse salle sterenn	270,62 €
10/06/2026	Davenet	Travaux busage- Coicovec	1 566,00 €
22/06/2026	Launay	1 toile cour école Mathurin Boscher	1 325,40 €
23/06/2026	Sport nature	110 sièges pour tribunes football	1 789,56 €
24/06/2026	Cap Couleur	Peinture logement 4 rue jean moulin	12 621,00 €
30/06/2026	Fraboulet	Remplacement vitrage Foyer Social	756,00 €
30/06/2026	Cabinet Paturel	Prélèvement diagnostic Amiante école Mathurin B.	150,00 €
01/07/2026	Intersport	Tapis Gym école Mathurin Boscher	149,90 €
01/07/2026	Bretagne Motoculture	1 tondeuse therm. Honda	2 250,00 €
02/07/2026	Maître BARON Ionela	Droit de préemption- AC N°79	Ne préempte pas
07/07/2026	Serres du Mené	Plants hiver	287,10 €
07/07/2026	Signaux Girod	Panneaux zone 30	456,42 €

■ Agenda

- Prochain conseil municipal : mercredi 9/09/2026 à 19h30

15/08/2026	Rondes des Vallées-Départ et arrivée à Saint Barnabé
04/09/2026	Salle Sterenn - Forum des associations – De 16h30 à 20h00
06/09/2026	Comité des fêtes de Blanlin : Randonnées
16/09/2026	Comité des fêtes du bourg : randonnée dinatoire

Clôture de la séance : 21h49

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600